



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
Réunion du Conseil Municipal
28 juin 2022 – 19h30

Étaient présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE, Normann LARROQUE NOIRAUT

Excusé : Julien LIQUIERE

Procurations : néant

La séance est ouverte à 19h40 par M. le Maire. Il procède à l'appel.
M. Jean-François PARNAUT est désigné secrétaire de séance.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2022**

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022

▪ **Modalité de publicité des actes pris par les communes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes adoptés par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique qu'à compter du 1er juillet 2022 le principe imposé pour toutes les collectivités est celui de la publication dématérialisée des actes réglementaires, et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, mais que les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. La publicité des actes peut alors, sur délibération, être faite soit par affichage soit par publication papier.

Le conseil municipal de Cazères-sur-l'Adour,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et suivants dans leur rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Considérant que cette publication est déjà réalisée sur le site internet de la commune,

Considérant la proposition du Maire de faire le choix d'assurer la publicité des actes susvisés par voie dématérialisée à compter du 1er juillet 2022,

Après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'adopter la proposition susvisée du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022
- Les actes susvisés de la commune seront désormais publiés par voie dématérialisée.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

▪ **Affectation du Fond d'Équipement des Communes 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le fond d'équipement des Communes, communément appelé FEC, est une subvention versée par le Conseil Départemental pour aider les communes sur des dépenses d'investissement.

Il propose d'affecter le FEC 2022 aux dépenses relatives à l'achat des jeux pour enfants qui seront placés sur le site aménagé sur berges de l'Adour ainsi que sur celles relatives aux travaux d'aménagement du chemin piéton route des Paloumayres.

DÉPENSES	MONTANT (H.T.)
Jeux enfants	10 033,07
Travaux chemin piéton	133 500,00
TOTAL	143 533,07

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération pour affecter la subvention aux projets souhaités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'utiliser la somme accordée au titre du FEC pour les dépenses précédemment mentionnées dont le montant total s'élève à 143 533,07 €

▪ **Convention pour la restauration du ruisseau du Gioulé avec le Syndicat Adour Midouze**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Adour Midouze (SAM) a réalisé une étude pour connaître le fonctionnement des cours d'eau. Ainsi qu'un état des lieux suivi d'une concertation qui ont permis d'identifier des secteurs prioritaires nécessitant une restauration.

La restauration correspond à plusieurs niveaux d'intervention. Elle peut se traduire soit par des actions simples comme la gestion de la végétation, le retrait d'embâcles (amas de branchage), le retrait de décharge sauvage ou soit par des actions plus complexes comme l'amélioration et la diversification des écoulements, le démontage d'ouvrage ou la restauration de zone favorables aux poissons.

La convention proposée porte sur des travaux de diversification des écoulements et elle autorise ainsi le syndicat à réaliser les travaux pour améliorer la diversification des écoulements sur la parcelle cadastrée D 575, propriété de la commune de Cazères-sur-l'Adour.

Le coût des travaux est pris en charge par le SAM, aucune dépense n'est à la charge de la commune.

La commune reste propriétaire de la parcelle et des aménagements futurs, le SAM assurera la surveillance, le suivi et l'entretien de ces derniers.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°40-2018-00243 qui déclare d'intérêt général les interventions du Syndicat Adour Midouze dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et qui autorise ses interventions au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'accepter que le Syndicat réalise les travaux et en assure le suivi et l'entretien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la restauration du ruisseau du Gioulé avec le Syndicat Adour Midouze.

▪ **Vente d'un matériel**

Monsieur le Maire explique que le désherbeur à eau chaude que possède la commune n'est plus utilisé. Cet outil manque de praticité puisqu'il impose d'être manipulé par deux agents en même temps.

Afin de favoriser le réemploi de ce matériel dont la commune n'a plus l'utilité, il est proposé de le mettre en vente sur des sites de ventes en ligne.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

Par la délibération DEL_2021_04_8 du 27 avril 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en son nom, de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Vu la délibération DEL_2021_04_8 du 27 avril 2021

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De fixer le prix de vente à 5900 €
- De proposer le bien sur des sites de vente en ligne.
- La sortie des biens du patrimoine de la commune de Cazères-sur-l'Adour sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Entretien de parcelles communales par éco-pâturage**

Monsieur Maximilien VREULZ ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire explique que l'éco-pâturage est une technique d'entretien naturel des espaces verts, à la fois économique et écologique.

Le pâturage d'animaux herbivores est une solution alternative à l'entretien mécanique des espaces. Il permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées.

L'éco-pâturage réduit les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols, bénéfique à la faune et à la flore. Il contribue à limiter l'embroussaillage et à contrôler les espèces végétales envahissantes, même sur des sites difficiles d'accès.

Cela représente également un véritable gain de temps pour les agents communaux.

Au-delà de l'aspect écologique de l'éco-pâturage, cela peut aussi être un support pédagogique pour sensibiliser à la biodiversité ainsi qu'aux traditions et avoir ainsi un véritable intérêt social.

Il propose d'opter pour des parcs déplaçables sur différents sites de la commune comme les Berges de l'Adour où la Gare en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'opter pour ce mode d'entretien des parcelles, en complément de l'entretien mécanique.
- D'opter pour l'achat d'un abri et de clôtures mobiles.
- D'établir une convention pour la mise à disposition gratuite d'un troupeau.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec un propriétaire d'animaux herbivores.

▪ **Destination des locaux de l'ancienne maison de l'Évêché**

Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet avec l'achat en 2020 de l'ancienne maison de l'Évêché puis le projet de rénovation et de construction de nouveaux logements.

Les logements inclusifs et partagés sont des modes d'habitats innovants pour les seniors et personnes à mobilité réduites. Quitter leurs logements, souvent inadaptés, pour des logements plus fonctionnels, leur permet de rester dans leurs communes et de conserver le lien social.

Le projet, comprendrait plusieurs logements ainsi que des cabinets médicaux ou paramédicaux, une salle commune ainsi qu'un jardin partagé.

Il rappelle les atouts que représente la bâtisse et son terrain, en termes de superficie mais aussi d'accessibilité (lignes de bus, de taxi, etc.) et la proximité des commerces qui en feraient le lieu idéal pour un ensemble d'habitats inclusifs et partagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de destiner ce lieu à un projet d'Habitats Inclusifs et Partagés.

▪ **Transfert des équipements d'assainissement collectif du lotissement « Les Paloumayres » à la Communauté de Communes du Pays Grenadois**

Mme Corinne HARALAMBON ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois est responsable, pour l'ensemble du territoire, de la gestion de l'assainissement collectif, cela fait partie de ses compétences.

Cela induit que la surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie du réseau public, sont à la charge du service assainissement de la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois

Les travaux d'assainissement du lotissement Les Paloumayres sont achevés, les pompes de relevages pour les eaux pluviales et usées sont opérationnelles, de ce fait l'ensemble des équipements doivent maintenant être transféré à la communauté de Communes du Pays Grenadois qui a la compétence optionnelle de gestion de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De mettre à disposition de la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois les équipements d'assainissement collectif du lotissement « Les Paloumayres »
- De transférer la surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie du réseau d'assainissement à la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

▪ **Transfert des équipements de voirie de l'impasse « Les Platanes » à la Communauté de Communes du Pays Grenadois**

Mme Corinne HARALAMBON ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 5 mai 2022, la voirie de l'impasse « Les Platanes » (Lotissement Robert Lesgourgues), toutes les parties communes et les équipements annexes ont été rétrocédés à la commune par le lotisseur.

Cette voirie sera transférée dans le domaine public communal dès que les formalités notariées seront remplies.

La Communauté de Communes du Pays Grenadois, au titre de ses compétences optionnelles, exerce à la place des communes membres la gestion de la voirie (création, aménagement et entretien).

En mettant à disposition de la Communauté de Communes du Pays Grenadois cette nouvelle voirie, elle pourra ainsi en assurer l'entretien et la gestion qu'il s'agisse de la chaussée ou des accessoires de voirie.

La Communauté de Communes du Pays Grenadois assumera ainsi l'ensemble des obligations qui incombent à la commune de Cazères-sur-l'Adour en tant que propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Grenadois les équipements de voirie de l'impasse « Les Paloumayres »
- De transférer la gestion et l'entretien de la chaussée et les équipements annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Informations et questions diverses**

- M. le Maire évoque la demande de permission de voirie reçue au sujet de l'accès à la parcelle D 652 et D75, faisant l'objet d'une division en un lot à bâtir et création d'un parking pour les futurs locataires des appartements qui seront créés dans la maison existante.
- Mme Christine FUMERO rapporte que plusieurs études sont en cours pour revoir l'offre de téléphonie et internet sur les différents sites communaux. Les deux offres reçues pour le moment ne sont pas satisfaisantes. Elle attend le retour d'un troisième opérateur.
- M. Romain BRESSAND fait un point concernant le déploiement de la fibre et sur les travaux d'élagages préalables.
- M. Romain BRESSAND propose de former un groupe de travail concernant le projet de jardin partagé. M. Lorenzo LOZANO CHANCA, Mme Carole LAFENETRE et Mme Sylvie MALAMAN se proposent pour participer à cette réflexion.
- Question de M. Normann LARROQUE NOIRAULT concernant la vente des terrains du lotissement « Les Paloumayres ».
- Questions de M. Jean-François PARNAUT et de M. Lorenzo LOZANO CHANCA concernant les subventions versées aux associations.
- Mme Corinne HARALAMBON dit que le « Journal du tri » du SICTOM ainsi que « Pays Grenadois Magazine » sont à distribuer.
- Mme Sylvie MALAMAN informe que la médiathèque offre le café aux lecteurs le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 5 juillet 2022.

Le Maire,
Jean-François DELEPAU